



**ARRETE MUNICIPAL N° 2023-63  
du 25 septembre 2023**

Règlementant l'occupation du domaine public 7bis  
rue Jean Jaurès sur le territoire de la Commune de  
VERNEUIL L'ÉTANG.

**Le Maire de Verneuil l'Étang,**

**VU** la loi du 2 Mars 1982 modifiée,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2213-1, L2213-2, L2213-3, L2213-4 et L2213-5,

**VU** le code de la route et notamment les articles : R225, R36 à R39

**VU** l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 Octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment l'article : 55 du livre I – 4<sup>ème</sup> partie,

**VU** la demande présentée par la société ART RAVALEMENT ISOLATION – 19 avenue du Général Leclerc 91700 SAINTE GENEVIEVE DES BOIS pour l'installation d'un échafaudage.

**CONSIDERANT** que les travaux de ravalement de façade au 7bis rue Jean Jaurès nécessite l'installation d'un échafaudage.

**VU** la nécessité à l'occasion de ces travaux d'assurer la sécurité des biens et des personnes.

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** L'entreprise ART RAVALEMENT ISOLATION est autorisée à installer un échafaudage sur le trottoir situé au 7bis rue Jean Jaurès du 02/10/2023 au 07/10/23.

L'exécution des travaux ne devra pas :

- Entraver l'écoulement des eaux sur la voie publique
- Dépasser sur la voirie
- Laisser la libre circulation des piétons. En cas d'impossibilité, une déviation piétonne devra être mise en place à charge de l'entreprise.

**ARTICLE 2 :** La signalisation du chantier et l'éclairage de nuit de l'échafaudage devra être conforme à la réglementation et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux à son compte et à ses frais.

Tout incident résultant du non-respect de ces consignes sera à la charge de l'entreprise.

**ARTICLE 3 :** Les horaires d'activités bruyantes effectuées par les professionnels sont autorisés en semaine de 07h00 à 12h00 et de 13h30 à 20h00, le samedi de 08h00 à 12h00 et de 15h00 à 18h00. Interdit les dimanches et jours fériés.

**ARTICLE 4 :** Ampliation de cet arrêté sera transmise à MM:

- ART RAVALEMENT ISOLATION
- Le Commandant du groupe de Gendarmerie de CHAUMES EN BRIE
- Le Lieutenant des Sapeurs-Pompiers de GUIGNES
- SMETOM
- Le Directeur des Services Techniques
- L'A.S.V.P

Fait à VERNEUIL L'ÉTANG, le 26 septembre 2023

Le Maire,

Christian CIBIER

